

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 24 (1936)

Heft: 472

Artikel: Les femmes et les finances cantonales : l'initiative contre les cumuls à Genève

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-262237>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

...Que tu apprennes à
vouloir grandement de
grandes choses.
ST-AUGUSTIN.

<p>DIRECTION ET RÉDACTION M^{lle} Emilie GOULD, 17, rue Töpffer</p> <p>ADMINISTRATION M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest Compte de Chèques postaux I. 943 Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p>	<p>ABONNEMENTS SUISSE Fr. 5.— ÉTRANGER . . . 8.— Le numéro . . . 0.25</p> <p>ANNONCES La ligne ou son espace : 40 centimes Réductions p. annonces répétées</p> <p>Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est offert des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour la semaine de l'année en cours.</p>
---	---	---



Comment l'intérêt de la jeunesse pour le suffrage féminin peut-il être éveillé et stimulé ?

CONCOURS

organisé par l'Association suisse pour le Suffrage féminin.

1. Comment gagner l'intérêt et le concours actif des organisations de jeunesse pour défendre les droits des femmes ?
A quelles organisations de jeunesse faut-il s'adresser pour cela ?
2. A quel moment leurs expériences font-elles comprendre le plus nettement aux jeunes que le suffrage féminin est désirable ou nécessaire :
a) dans la famille ?
b) dans la vie professionnelle ?
c) dans la vie publique ?
3. Comment s'adresser aux jeunes gens,

aux jeunes filles, pour gagner leur intérêt en faveur de l'extension des droits politiques des femmes ?
Quels procédés ne sont pas à recommander ?

CONDITIONS DU CONCOURS
Les travaux doivent remplir au moins deux pages quarto (4°) de machine à écrire, petit espace, et ne doivent pas dépasser huit pages. Le concours est ouvert aux jeunes gens et jeunes filles de 15 à 22 ans.
Prix. L'Association suisse pour le Suffrage féminin offre un prix de fr. 60. Suivant la valeur des travaux reçus, le montant du prix peut aussi être réparti entre deux ou trois concurrents.
Jury. Le jury se compose de trois membres du Comité central de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, auxquels sont adjointes une représentante des milieux familiaux et une représentante des organisations de jeunesse. Les travaux seront appréciés en premier lieu d'après leur valeur pratique.
Délat. Les travaux doivent être envoyés, avant le 25 avril 1936, sous un pseudonyme, accompagné d'une enveloppe fermée contenant le nom et l'adresse du concurrent, à M^{lle} Grütter, Schwarztorstrasse, 20, Berne.
Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin :
La Présidente: A. LEUCH.

Lire en 2^{me} page:
S. BONARD: Femmes électriques vaudoises, comment voteriez-vous dimanche?...
Les élections espagnoles et les femmes: cinq femmes députées.
De l'importance, en temps de crise, d'un apprentissage pour les jeunes filles.
En 3^{me} et 4^{me} pages:
S. B.: Une nouvelle école ménagère.
E. P.: La IX^e Journée éducative de Neuchâtel.
Correspondance: le droit au travail de la femme.
Nouvelles de diverses Sociétés.
En feuilleton:
XA. BARTHELEMY: Deux femmes poètes.
Glâné dans la presse. — Publications reçues.

A nos lecteurs et abonnés :
La demande d'exemplaires de notre avant-dernier numéro (N° 470, du 15 février 1936), ayant été spécialement forte, ceux de nos lecteurs et abonnés qui ne gardent pas la collection complète du MOUVEMENT nous rendraient grand service en nous retournant ce numéro s'ils le possèdent encore. D'avance, merci à chacun.

Les femmes et les finances cantonales

II. L'initiative contre les cumuls à Genève
Il est aussi édifiant qu'inquiétant de constater comment chacun de nos cantons, en cherchant vainement à remettre à flot des finances en fort mauvais état, finit toujours par aboutir au même chevaleresque et équitable résultat que ses voisins: frapper les femmes. Ce que soit à Zurich, à Berne, dans le canton de Vaud, à Genève... partout, dans la détresse financière de l'heure, l'on s'en prend aux femmes, comme si elles étaient spécialement responsables de la crise, elles qui n'ont jamais, et pour cause! ni élaboré ni voté un budget déficitaire, ou des dépenses exagérées; et c'est sur elles, sur leur travail, leur gagne-pain, leur indépendance économique, leur état-civil (ici l'on impose les célibataires, là on pénalise les femmes mariées en les obligeant à quitter leur métier), que l'on s'acharne, en rédigeant des textes de lois ou de règlements, qui portent une atteinte directe au droit de la femme à exercer la profession de son choix.
C'est bien dans cette catégorie de réglementations antiféministes que l'on peut ranger l'initiative populaire dite « des cumuls »

Autour du vote des femmes en France :
Les femmes dans les Conseils municipaux

et à son autorité», il prit tout simplement un arrêté créant à Dax six postes de conseillères municipales adjointes, prévoyant qu'elles seraient consultées pour toutes les questions relevant des lois d'assistance, d'hygiène sociale, de protection de l'enfance, et d'éducation de la jeunesse. La désignation de ces conseillères sera faite, dit l'arrêté, au scrutin de liste par le corps électoral féminin (et non plus par le corps électoral masculin comme à Villeurbanne) et leur pouvoirs auront la même durée que ceux du Conseil municipal. Toutes les électriques, âgées de 25 ans, remplissant les conditions exigées pour les Conseils municipaux, pourront être élues. Et, pensée délicate, le jour choisi pour le scrutin par M. Millières-Lacroix fut celui de la fête des mères; touchant symbole, n'est-il pas vrai ?
Lors du Congrès de l'Union française des femmes pour le suffrage, M. Millières-Lacroix déclarait: « L'expérience a été concluante en tous points. A savoir que les femmes veulent voter, que les hommes, dans leur majorité, n'y voient pas d'inconvénient et enfin, elles l'ont prouvé, au cours de ces six derniers mois, que les « conseillères » se sont révélées d'une utilité incontestable ». Et le sénateur rappela, devant l'immense auditoire qui l'écoutait (plus de 4000 personnes) qu'il n'était pas un novateur et que St-Vincent de Paul, « ce premier ministre de la Santé publique », lorsqu'il fonda son grand mouvement social et charitable s'adressa aux femmes et non pas aux hommes. Il conclut en disant: « Il faut maintenant que le Parlement généralise cette mesure et la fasse entrer dans la législation ».
A Lorient aussi, des femmes furent élues, l'an dernier, conseillères municipales. Sept noms féminins furent soumis au vote des électeurs, non pas comme à Villeurbanne, dans les sections officielles de vote, mais à côté de ces sections. 1500 hommes apportèrent leurs voix aux candidates; ils votèrent avec leur carte de vote dont un angle fut coupé par les membres de ces bureaux spéciaux, afin d'authentifier le vote.
Il faut ajouter que, depuis des années, les femmes de cette ville s'intéressent à la politique, suivent les séances publiques du Conseil municipal. Dès son installation, le nouveau Conseil municipal de Lorient a ratifié le vote des électeurs en nommant des « conseillères » dans diverses commissions (finances, instruction publique, commission scolaire, dispensaire d'hygiène sociale, etc.)
(La suite en 3^{me} page.)

Lorsque, dans le dernier numéro du *Mouvement*, nous avons parlé du Congrès de l'Union française des femmes pour le suffrage, nous nous étions réservés de revenir sur cette innovation remarquable et récente.
L'idée des femmes conseillères municipales n'est pas nouvelle et, depuis 1906, bien des projets parlementaires ont été élaborés qui n'ont pas abouti. Cependant, durant la guerre, les femmes ont rendu, dans l'administration municipale, comme dans toutes les branches de l'industrie et du commerce, les plus signalés services. Il faut notamment se souvenir que le premier préfet de Metz chargé après l'armistice de constituer le premier Conseil municipal de cette ville, rendue à la France, profita de ses pouvoirs exceptionnels pour choisir quatre femmes qui s'étaient distinguées dans les œuvres sociales de la ville; mais, quand le Conseil fut élu d'après les lois françaises, il fut impossible de présenter des femmes.
C'est en somme l'incroyable résistance du Sénat qui a donné aux parlementaires avancés l'idée de tourner l'obstacle au lieu de s'obstiner à vouloir le surmonter. Les promoteurs de ce projet, le Dr. Goujon et M. Millières-Lacroix, sénateur, ont voulu faire nommer légalement ces femmes, restant entendu que les conseillères municipales participeraient activement aux Commissions, mais qu'elles ne pourraient avoir que voix consultative dans les organes municipaux.
Le Dr. Goujon est maire de Villeurbanne, petite ville française dont le nom restera, car c'est lui qui, le premier, tenta l'expérience. La majorité des électeurs de cette localité est communiste et ce fut, pour les hommes comme pour les femmes, cette liste qui triompha, mais, chose à retenir, c'est que, sans qu'elles aient un mandat officiel, les femmes ont réuni, à Villeurbanne, 7747 voix, soit celles de près des deux tiers des votants (total 12579 votants). Car les hommes seuls furent appelés à élire les femmes proposées à leurs suffrages.
Le maire de la ville de Dax, M. Millières-Lacroix, s'y est pris un peu différemment. Invoquant l'article de la loi du 5 avril 1884, qui spécifie que « le maire peut prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance

qui vient d'être déposée à Genève par une Ligue dite « des citoyens », et sur laquelle le Grand Conseil de ce canton va avoir à se prononcer prochainement. Initiative qui tend à exclure, tant de l'administration publique proprement dite, cantonale ou communale, que des institutions de droit public contrôlées par l'Etat, l'un de ceux des deux conjoints dont les traitements additionnés dépassent 8000 fr. par an. Ceci à l'exception toutefois — il faut bien une petite note comique dans toutes les propositions les plus inquiétantes! — du corps enseignant universitaire, et de celui des communes dont le bâtiment scolaire est situé à plus de six kilomètres de la ceinture de la ville. Erreur en deçà, vérité en delà... Les auteurs de cette initiative ont sans doute des raisons profondes pour traiter d'affreux « cumulards » des couples de fonctionnaires habitant la rive gauche d'un ruisseau qui dessine la limite de deux communes, et de citoyens désintéressés ceux qui vivent sur la rive droite de ce même ruisseau; et c'est parce qu'ils ne nous ont point confié ces raisons que nous sommes amenées à supposer qu'ils évaluent au kilomètre la valeur des maîtresses d'école...
Car, bien que le texte de cette initiative ne le dise pas expressément, ce sont d'abord les maîtresses d'école mariées, les éternelles persécutées de notre époque d'économie chancelante, qui sont nettement visées par ce nouveau projet de loi constitutionnelle. Les autres femmes fonctionnaires de l'administration publique genevoise, en effet, ne dépassent guère la centaine, et un si faible pourcentage parmi elles sont mariées que la Ligue des Citoyens n'aurait pas mis sur pied pour elles seules toute la machinerie compliquée d'une initiative populaire. Il est vrai, nous le répétons, que le projet de loi se borne à stipuler l'impossibilité pour des époux d'occuper des postes rémunérés à 8000 fr. globalement, et que, si nous voulions ironiser, nous pourrions demander comment l'on prévoit l'emploi des loisirs des maris forcés ainsi à démissionner! mais nous savons trop bien pratiquement ce qui arrive en pareil cas (notre correspondance que l'on trouvera plus loin avec un suffragiste vaudois en est une preuve encore), pour ne pas voir le nouveau danger qui menace le travail des institutrices mariées, et la nouvelle injustice que l'on risque de commettre.
Le Conseil d'Etat de Genève, grâce lui en soient rendues! l'a vu, lui aussi, et par l'organe du chef du Département de l'Instruction publique, M. Paul Lachenal, il a rédigé un excellent rapport au Grand Conseil prenant position contre cette initiative. Pour des motifs pédagogiques, bien entendu, tout naturels sous la plume de notre ministre de l'Instruction publique, et extrêmement probants (abaissement

¹ Voir le précédent numéro du *Mouvement*.



Cliché La Française
Les sept conseillères municipales consultantes de Lorient (Département du Morbihan), élues par leurs concitoyens.

du niveau des études pédagogiques, abaissement du niveau du corps enseignant féminin, privation pour ce corps enseignant de l'expérience des femmes mariées et des mères de famille); pour des motifs financiers aussi, car M. Lachenal prouve, avec chiffres à l'appui, que le versement des indemnités supplémentaires légales aux instituteurs chefs de famille, aux institutrices des écoles rurales, la diminution du rendement annuel des impôts (du fait de la suppression des traitements des femmes actuellement additionnés aux traitements de leur mari et taxés progressivement) augmenteraient les charges de l'Etat de 100.000 fr. par an environ, alors que les économies sont justement le prétexte invoqué par les auteurs de cette magnifique initiative! Et enfin, et pour nous c'est l'essentiel, pour des motifs de principe, que nous sommes heureuses, en ces temps de réaction contre nos idées, de trouver dans un document officiel:

... Certes, écrit M. Lachenal, on comprend que l'état du marché du travail et les difficultés avec lesquelles sont aux prises tant de chefs de famille, et tant de jeunes constitutions de femmes provoquent l'opinion publique à en rechercher les causes pour tâcher d'y porter un remède. Il demeure toutefois que le législateur ne doit pas se laisser gagner par le désespoir que beaucoup d'esprits manifestent à l'égard de notions essentielles, que, dans l'intérêt général, et précisément par souci de justice sociale, il lui appartient de ne pas perdre de vue.

Dans ces conditions, amené à se placer d'emblée sur le terrain des principes, et à considérer le projet issu de l'initiative constitutionnelle sous l'angle élargi et général des droits de la femme, le Conseil d'Etat n'hésite pas à affirmer sa réserve, pour ne pas dire plus, à l'égard de toute mesure constitutionnelle ou simplement législative qui serait de nature à compromettre dans son principe, dans le domaine économique et social, l'égalité de fond de l'homme et de la femme¹. La législation civile suisse, en harmonie avec toutes les législations modernes, consacre cette égalité. Ce serait la rompre et porter atteinte à la capacité de la femme mariée que de limiter, par rapport ou à son mari ou à d'autres femmes, d'une manière quelconque et pour quelque motif son droit au travail... Quelque séduisantes que puissent à première vue paraître ces considérations (retour de la femme au foyer, répartition des occasions de travail: *Red.*), elles ne sauraient prévaloir contre le principe qui, proclamant les droits de la femme mariée, a proclamé également son droit de choisir, sous l'égide de l'union conjugale, la manière qui lui convient de veiller sur son foyer et de servir sa famille.²

On ne saurait mieux dire. Merci. E. Gd.

¹ C'est nous qui soulignons.

Les élections espagnoles et les femmes

Cinq femmes députées

Les femmes espagnoles qui, ainsi que le savent nos lectrices, possèdent, depuis la proclamation de la République, les mêmes droits de vote et d'éligibilité que les hommes, viennent, lors des récentes élections, non seulement de se rendre en grand nombre aux urnes, mais encore de contribuer au succès de cinq d'entre elles, qui vont dès maintenant siéger aux Cortès. C'est Marguerite Nelken, qui avait déjà été élue en 1933; Julia Alvarez, élue en même temps que son mari (le vote des femmes désorganise la famille!); M^{mes} de la Torre,

Passionaria, toutes quatre représentantes des partis de gauche; et nous assure-t-on, mais sans que nous en ayons reçu confirmation définitive, Victoria Kent, bien connue lors de son élection en 1931 par sa nomination comme directrice des prisons.

Malheureusement, Clara Campoamor, que les féministes genevoises ont eu souvent l'occasion d'entendre et d'applaudir, n'était pas, pour des motifs personnels, laissée porter comme candidate.

De l'importance, en temps de crise, d'un apprentissage pour les jeunes filles

«...L'apprentissage a-t-il conservé quelques valeurs pour les jeunes filles à notre époque de crise? Le nombre, qui nous paraît considérable à première vue, de femmes victimes du chômage dans l'industrie, l'artisanat et le commerce ne nous décourage-t-il pas de faire apprendre un métier à nos filles, si, après cela, elles doivent tout de même renoncer à trouver

un emploi? A quoi bon y perdre son temps, ses peines et son argent?... Cherchons plutôt à leur trouver une occupation n'exigeant qu'une courte formation et où elles gagneront rapidement quelque argent.»

Ces raisons paraissent justes au premier abord. Si, cependant, nous étudions plus à fond la situation du marché du travail, nous devons reconnaître que le chômage féminin est, en somme, surtout fort en Suisse parmi les femmes de plus de trente ans. L'excédent de main d'œuvre féminine se compose principalement d'ouvrières n'ayant bénéficié que d'une formation professionnelle insuffisante ou nulle.

Le plus grand bienfait que nous puissions offrir à nos filles est, aujourd'hui particulièrement, de leur procurer une formation sérieuse et complète. Mais il faudra alors avoir grand soin, dans le choix du métier, de s'assurer qu'il convient à leurs aptitudes et à leurs goûts, et non pas se laisser diriger uniquement par l'état momentané du marché du travail. L'expérience de chaque jour nous enseigne que, dans diverses branches, dans les métiers féminins caractérisés notamment, il y a pénurie de main d'œuvre bien qualifiée, si bien que, faute de personnel

national, les places vacantes sont trop souvent attribuées à des étrangères. C'est le cas par exemple dans la confection, pour les emplois de directrice, de coupouse, de contre-maîtresse d'atelier. Nous ne cessons de rappeler qu'en Suisse la lutte contre la concurrence étrangère exige un personnel capable, soigneusement préparé, en état de fournir un travail dépassant la moyenne. Pour cela, il est nécessaire, l'apprentissage — où le choix de la patronne ou de l'école est de première importance — une fois achevé, de poursuivre sa formation en acceptant des places de volontaires dans plusieurs maisons successivement, en suivant des cours de perfectionnement ou en étudiant les publications et les revues spéciales. Cette formation complémentaire peut parfois s'acquérir à l'étranger, ce qui est particulièrement avantageux, la connaissance des langues étant toujours plus appréciée.

On ne devrait jamais attendre la fin des huit années de scolarité obligatoire pour s'occuper de la formation professionnelle des écoliers sortants; car nombre de métiers féminins — jardinière d'enfants, maîtresse de couture, employée de maison, maîtresse d'école ménagère, infirmière, etc., exigent un supplément d'instruc-

Femmes électorales vaudoises Comment voteriez-vous dimanche?

Prévoyance sociale et assistance publique

Proposée dès le début du siècle, sur le chantier législatif depuis 1920, discutée très longuement par le Grand Conseil, adoptée le 20 mai dernier, la nouvelle loi vaudoise sur la prévoyance sociale et l'assistance publique, qui apporte, aux dires des spécialistes de l'assistance, d'heureuses modifications au mode de faire actuel, est soumise à la votation populaire les 14 et 15 mars, à la suite d'une demande de referendum lancée par quelques communes.

Cette opposition des communes, ou plutôt des 107 communes à qui la loi imposera de nouvelles charges, n'est pas dictée par une hostilité de principe à la loi et aux innovations qu'elle apporte, mais par une désapprobation de sa justification financière. Les conseillers municipaux de ces 107 communes s'agitent beaucoup pour faire repousser la loi, au mépris de l'intérêt général; ils n'ont pas compris que, si l'on arrive par une meilleure coordination des secours, par un contrôle plus serré, à remettre à flot des familles, à diminuer le paupérisme, c'est dans l'intérêt général. On s'étonne, par exemple, que la ville de Vevey, initiatrice du referendum, recule devant le sacrifice qu'on lui demande, quand elle vient de dépenser 1 1/2 million de francs pour un qui que personne ne réclamait. La ville de Lausanne, dirigée par une municipalité à majorité rouge, alors que c'est dans la clientèle socialiste que se recrutent les assistés, repousse avec horreur un surcroît de dépenses de 300.000 fr., mais son Conseil communal (55 socialistes, 45 bourgeois) vient de voter 1.300.000 fr. pour construire à Bellrive de luxueux bains de plage que personne ne demande. Il faut croire que pour ces édiles la devise « Un pour tous, tous pour un » ne vaut que dans les discours

après boire; elle n'est pas bonne pour la vie de tous les jours.

De l'avis unanime de ceux, hommes et femmes, qui s'occupent d'assistance, cette loi constitue un grand progrès, car elle permettra un contact direct entre l'assisté et l'assistance au domicile et non plus à la commune bourgeoise. C'est évidemment, dans nos mœurs, une innovation qui brise des traditions centenaires, mais c'est nécessaire. Cette assistance s'exercera au moyen de Commissions communales ou intercommunales de trois à quinze membres, où seront représentées les municipalités, où siègera de droit un pasteur de l'Eglise nationale, où les femmes sont admises. Cela est aussi une innovation heureuse. Ces fonctions, naturellement, sont honorifiques, mais les frais d'administration de ces Commissions seront payés par les communes. Inutile de souligner ici l'importance d'une présence féminine, ou de plusieurs présences féminines, puisque l'assisté sera en contact direct avec les membres de la Commission; une femme, échappant à l'intérêt électoral, sera plus ferme, vis-à-vis d'un assisté qui, au lieu, qui boit ou se conduit mal, qu'un conseiller municipal soumis à réélection.

On aurait voulu profiter de cette occasion pour créer la tutelle officielle telle qu'elle existe dans plusieurs cantons; l'idée n'était pas mûre; il a fallu se borner à prévoir qu'un membre de la Commission d'assistance peut être désigné comme tuteur, à défaut d'autres personnes qualifiées, et que l'Assistance publique surveillera l'activité des tuteurs. Les enfants placés hors du milieu familial seront surveillés par les Commissions d'assistance ou par le Département de l'Intérieur, ce qui entraîne l'abrogation de la loi sur la surveillance des enfants placés que M^{me} le Dr. Charlotte Olivier avait fait voter, après combien de démarches! par le Grand Conseil en 1906. Cette nouvelle loi, d'ailleurs, fera supprimer plusieurs actes législatifs, notamment en ce qui concerne l'action alimentaire, qui n'est plus du ressort des tribunaux, mais du

préfet, ainsi que de nombreux décrets relatifs aux fondations de bienfaisance.

Ceci nous amène à la justification financière de la loi, objet de tant de critiques. Nous ne saurions ici entrer dans les détails. Qu'il suffise de savoir que les ressources de l'Assistance publique seront fournies par divers fonds déjà existants, par des collectes, des dons et des contributions communales, proportionnées au nombre des bourgeois, et des habitants, proportionnées aussi à la fortune communale et par une taxe cantonale de 10 % sur les spectacles, dont la moitié sera attribuée à l'Assistance publique et la moitié à la commune qui perçoit la taxe. Comme plusieurs communes urbaines perçoivent déjà, au profit de la bourse communale, une taxe semblable, on s'explique la vive résistance élevée par plusieurs conseillers municipaux.

Si nous ajoutons que la loi prévoit une collaboration active avec les œuvres d'assistance privée, avec les établissements d'hospitalisation, qu'elle s'efforcera de supprimer cette plaie des familles assistées par leurs communes depuis des générations en encourageant l'apprentissage, l'enseignement ménager, en procurant du travail, en prenant des mesures contre les négligents, les oisifs, ceux qui se conduisent mal, en plaçant les enfants des familles assistées, en encourageant la lutte contre la tuberculose, contre l'alcoolisme et contre les autres causes du paupérisme, en facilitant l'affiliation des indigents aux caisses mutuelles d'assurance maladies et aux caisses de retraites, en établissant des asiles ou des hospices, en créant une colonie de travail: on conviendra qu'il serait vraiment navrant qu'un tel instrument soit repoussé par une majorité d'électeurs mal renseignés ou égoïstes, comme cela semble devoir être malheureusement le cas. Les pronostics sont mauvais et l'on déplore, une fois encore, après des centaines d'autres cas, que les femmes, qui jouent traditionnellement un grand rôle dans l'assistance publique et privée, soient une fois de plus condamnées à l'impuissance.

S. BONARD.



Les femmes et les livres

Deux femmes poètes

Je voudrais signaler aux lectrices et lectrices du *Mouvement Féministe* le charmant livre que M. Ernest Hoepfner, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, vient de consacrer à Marie de France. On ne sait pour ainsi dire rien de cette femme admirable, que tous les féministes ont le devoir d'honorer. A cause de son nom, probable que son surnom indique simplement qu'elle était née en France. Elle fleurissait vers le milieu du XIII^e siècle, et vécut surtout en Angleterre, où elle composa ses lais et ses fables. C'est à ses lais que M. Hoepfner s'est particulièrement attaché. Je ne saurais trop recommander son livre, qui est de la lecture la plus prenante.

Marie de France nous a quittés depuis longtemps. Mais M^{me} Antoinette Soulas est heureusement bien vivante. Elle a récemment publié une traduction en vers de dix-neuf poèmes de Rudyard Kipling, qui est une merveille. La difficulté était énorme. M^{me} Soulas l'a surmontée avec un talent et une aisance qui font de sa traduction une véritable récréation. Voilà deux livres qui devraient être dans toutes les bibliothèques féministes.

A. BARTHÉLEMY.



Glané dans la presse...

Celles qu'on relève

De nombreuses lectrices ayant bien voulu nous témoigner l'intérêt qu'a éveillé en elles notre description d'une maison de relèvement en *Poésie, la Maison du Soleil*, nous sommes tentées d'aller au devant de leurs désirs en mettant ici sous leurs yeux quelques extraits d'un article, signé J. May, publié par notre excellent confrère féministe La Française, sur une maison d'ordre analogue, créée dans les montagnes du Dauphiné par la phalange des vaillants abolitionnistes de Grenoble.

Bouqueyron, petit promontoire qui fait face à Belledonne, domine la vallée du Graisivaudan. Une grande maison grise, bien carrée, familiale, très notaire de campagne. Un jardin sans prétention.

C'est « l'Abri Dauphinois », œuvre de relèvement créé par l'Association d'Hygiène Morale. On y était accueilli, en ce jour de Noël, par des jeunes filles joyeuses, dont le sourire de bienvenue était éclatant de sincérité. Une grande pièce, décorée de gui et de houx, réunissant une trentaine de personnes, venues célébrer Noël en compagnie de leurs protégées.

Attaquer de face cette gangrène sociale qu'est

la prostitution, braver l'ironie, heurter des intérêts pour essayer de sauver des malheureuses qui, à la suite de circonstances effroyablement banales, végètent dans une vie indigne, il faut pour cela avoir la foi en un idéal, le cran et l'enthousiasme du Dr. Hermitte.

Devant le résultat (120 relèvements, presque tous des succès), l'intérêt commence à s'éveiller. De toutes parts arrivent des lettres de félicitations, d'encouragements; on voudrait dans d'autres parties de la France, suivre l'exemple de Grenoble.

Oubliions aujourd'hui les heures sombres, pour ne penser qu'à célébrer comme au temps clair de l'enfance, la pure et poétique tradition de Noël.

La benjamine de « l'Abri », va réciter une poésie. A peine dix-huit ans. Un minois enfantin aux traits inachevés; l'air tendre et chétif des petits poulbots. Sa vie désolante c'est l'éternelle histoire; sentiments trompés, confiance mal placée. Devant l'auditoire, une émotion qu'elle ne peut maîtriser la frappe soudain d'ammésie; elle n'est plus à cet instant qu'une pauvre gosse affreusement intimidée, et prête à pleurer parce que elle ne sait plus « comment ça commence ».

Des chœurs succèdent. Je reconnais parmi les chanteuses ce visage de madone italienne aux yeux de velours, d'une douceur et d'une pureté absolues.

Comme en surimpression surgit devant moi le quartier sordide de Marseille d'où cette jeune femme de vingt-deux ans fut tirée. Affligée d'une navrante infirmité, le mari au bagne, un enfant de quatre ans, la vieille maman misérable, rien ne manque pour que, mis en trois actes avec des décors et éclairages appropriés, toute cette déolation fasse la fortune d'un théâtre d'avant-garde.

La directrice M^{lle} Corréard, ancienne lieutenant de l'Armée du Salut, actuel ange gardien

de la maison (dévouement, simplicité, abnégation devant lesquels on reste muet), dit un poème se terminant par la phrase de pardon: « Qu'il lui jette la première pierre », celui qui n'a jamais péché ». Il y a dans la salle, bien des toux suspectes, et l'on essaie sans grand succès de se raidir contre une irrésistible émotion.

Chaque un reçoit un petit cadeau de Noël des mains de M^{me} Mirande, qui a dans l'œuvre un rôle bien délicat à tenir: accueillir de dououreuses confidences, savoir distinguer entre le désir sincère de redevenir honnête et le projet d'exploiter la charité, affronter parfois le souteneur irrité de voir lui échapper une source de revenus faciles. Nulle mieux qu'elle ne sait être à la fois la maman qui console, encourage et parfois aussi grande, car ce ne sont pas des anges et la réadaptation à une vie saine ne va pas toujours sans sobresauts...

...La dernière arrivée à l'Abri est toute jeune et sort de l'hôpital. Elle dit: quand j'aurai « relevée » (comme elle dirait « quand j'aurai mon certificat d'études »), on me placera, et peut-être je me marierai!

Car il y a des exemples. Parmi les invités, deux jeunes ménages sont venus dont les femmes, irréprochables maintenant, séjourneront ici. Un des mariages fut célébré dans cette maison, il n'y a pas quinze jours, et ce fut une bien touchante et familiale cérémonie.

Il faut bientôt penser à quitter Bouqueyron. — Déjà, disent-elles, oh! restez encore un peu! Et la plus turbulente, qui telle une écolière en vacances ne se connaît plus de joie, busouillant le chien, agaçant le chat, court chercher des photos prises cet été, afin de retarder notre départ... et prolonger ainsi quelques instants cet après-midi de Noël tout baigné de la chaude atmosphère d'une compréhensive sympathie qu'elles n'oseraient plus espérer.